## Article 1 - Engagement de la fédération

La Fédération s'engage à respecter l'égalité de ses adhérents. La Fédération ne peut pas s'affilier avec une organisation politique, syndicale, religieuse ou ayant vocation à participer à de telles activités, même secondaires.

## Article 2 - Agrément des nouveaux membres

#### **Article 2.1 Adhésion**

Pour devenir membre de la Fédération, l'étudiant doit être inscrit dans un cursus en informatique ou dans un domaine connexe, ou bien démontrer un intérêt dans l'informatique, être en règle avec sa cotisation et avoir accepté les statuts de la fédération et le présent règlement intérieur.

#### **Article 2.2 Cotisation**

Toute cotisation est valable de la date de paiement jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Conformément à l'article 4 des statuts de la fédération, il existe trois niveaux d'adhésions, chacun ayant leurs conditions de validation.

Le montant de la cotisation s'élève à 20 euros pour les associations membres, 1 euro symbolique pour les adhérents indirects et 5 euros pour les adhérents directs.

#### Article 3 - Droits des membres

Chaque membre a le droit de participer aux activités de la Fédération, de bénéficier des ressources mises à disposition, et de voter lors des assemblées générales.

#### Article 4 - Affiliation à la fédération

Les associations membres sont libres d'afficher leur affiliation à la fédération, hors évènements.

Dans le cas où une association souhaite afficher son affiliation à la fédération lors d'un événement, elle doit obtenir l'accord du Bureau National. Elle doit aussi informer la fédération de l'usage de son image, du contenu de l'événement et des modalités des communications associées.

Une association "de fait" (tel qu'un club informatique) possède les mêmes droits en termes d'image qu'une association membre adhérente, tant qu'elle est représentée par un membre du Conseil d'Administration. Conformément à l'article 5 des Statuts de la Fédération, un membre peut intégrer le Conseil d'Administration après la validation d'une candidature spécifique.

## Article 5 - Assemblées générales

## Article 5.1 Tenue d'une assemblée générale

Les assemblées générales sont des réunions permettant la prise de décision concernant la gestion de la fédération. Tout membre a le droit de voter lors des assemblées générales.

Les organisateurs d'une assemblée générale doivent communiquer la date de cette réunion, avec un préavis d'au moins deux semaines. Cette notification est envoyée de manière écrite sur le canal de communication principal de la fédération.

## Article 5.2 Indisponibilité d'un membre à l'assemblée générale

Dans le cas où un membre ne peut être disponible, ce dernier peut préalablement signer une procuration pour permettre à un autre membre de voter en son nom. Les conditions sont précisément définies dans l'article 13.1 des statuts de la Fédération.

Les assemblées générales ayant un rôle majeur dans l'évolution de la fédération, il est souhaitable que tous les membres puissent se rendre disponibles afin de porter leur voix.

L'absence d'un membre lors d'une assemblée générale ne provoque cependant pas de répercussions.

## Article 6 - Confidentialité et protection des données

#### Article 6.1 - Obligations des membres sur la protection des données

Les membres doivent respecter la confidentialité des informations échangées dans le cadre des activités de la Fédération. Ils s'engagent à protéger les données personnelles des autres membres et des partenaires de la Fédération. La divulgation d'informations confidentielles et/ou sensibles sans consentement, obtenue via l'autorité dont jouissent les membres de la Fédération, est interdite.

#### Article 6.2 - Traitement des données par la fédération

Les données récoltées par la Fédération peuvent être sauvegardées ou manipulées avec les outils constituant le Système d'Information de la Fédération. Dans le cas d'un événement, surtout lorsque ce dernier donne lieu à la vente d'un billet, l'enregistrement des données de participation peut être nécessaire pour des raisons légales.

Les membres du Conseil d'Administration doivent s'efforcer de respecter les recommandations en matière de protection des données. Par exemple, limiter la collecte de données aux seules informations nécessaires à la réalisation de l'objectif ou fixer des durées de conservation.

# Article 6.3 - Exercice des droits d'un membre sur ses données personnelles

Conformément à la réglementation européenne, un membre dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification ou de suppression de ses données personnelles. Celui-ci peut exercer ce droit ou poser des questions en s'adressant directement auprès du Bureau National de la Fédération.

## **Article 7 - Comportement éthique**

Les membres doivent utiliser leurs compétences informatiques de manière responsable et légale. Il est strictement interdit d'utiliser les connaissances, ressources et outils acquis au sein de la Fédération pour des activités illégales telles que le piratage, l'intrusion dans des systèmes informatiques non autorisés, ou le vol de données.

#### Article 8 - Utilisation des Ressources de la Fédération

La fédération ainsi que d'éventuels partenaires peuvent offrir l'accès à différents services et ressources matérielles ou logicielles, devant être utilisés exclusivement dans le cadre des activités de la Fédération. Toute utilisation à des fins personnelles, commerciales ou non autorisées est interdite.

Les membres doivent respecter le matériel mis à leur disposition et signaler tout dommage ou dysfonctionnement au responsable des ressources.

Les membres doivent respecter les règles de sécurité informatique établies par la Fédération. Cela inclut l'utilisation de mots de passe sécurisés, la protection des accès aux systèmes et la prévention des risques de cybersécurité.

## Article 9 - Événements

La fédération peut organiser ou participer à des évènements. De nouveaux règlements peuvent alors s'appliquer, l'ensemble des participants doivent les respecter. En cas de non-respect de ces dernières, des sanctions pourront être appliquées par la fédération et les organismes tiers participant à l'évènement le cas échéant.

#### Article 10 - Indemnités de remboursement

Pour être éligible au remboursement de frais, les membres doivent avoir rempli la convention de remboursement de la FNEIR et obtenu l'approbation du trésorier.

## **Article 11 - Sanctions Disciplinaires**

Tout manquement au présent règlement intérieur peut entraîner des sanctions disciplinaires. Les infractions incluent, mais ne se limitent pas à :

- Comportement irrespectueux ou discriminatoire ;
- Utilisation inappropriée des ressources de la Fédération ;
- Violation de la confidentialité des données ;
- Comportement dégradant vis-à-vis de l'image de la Fédération, ou de ses adhérents ;
- Comportement en non-adéquation avec les attentes du Bureau National ;

La nature des sanctions sont décidées et caractérisées par le Bureau National. Les sanctions incluent, mais ne se limitent pas à :

- Suspension temporaire ou définitive du membre ou de l'association membre concernée ;
- Exclusion temporaire ou définitive du membre ou de l'association membre concernée ;
- Interdiction d'évènement ;
- Interdiction d'afficher son affiliation à la fédération ;

## Article 12 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié suivant les dispositions de l'article 10 des Statuts de la Fédération.

Le changement du règlement intérieur entraîne son application deux semaines après sa modification. Dans ce délai, les membres devront accepter ce dernier règlement pour conserver le statut de membre, sans quoi, leur statut de membre peut être gelé jusqu'à acceptation du nouveau règlement, démission ou échéance du statut.